

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 11 VENDREDI OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/23 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE VILLENEUVE LA  
GARENNE : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU PAR L'ARTICLE  
L424-1 DU CODE DE L'URBANISME**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L424-1 et L153-11 et R424-24,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération 2018/11/12/09 du Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Villeneuve -la-Garenne,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2018 relative à l'autorisation de prise d'initiative d'une opération à Villeneuve-la-Garenne (secteurs Nord, Réniers et Litte),

**Vu** le courrier de la commune de Villeneuve-la-Garenne du 18 juillet 2019 sollicitant la Métropole du Grand Paris pour la mise en place d'un périmètre d'étude sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain,

**Considérant**, qu'il est impératif de prendre en considération un périmètre d'étude à l'échelle du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain, tel que délimité sur le plan joint, afin de valablement prévenir la délivrance d'autorisations d'urbanisme incompatibles avec la réalisation d'une opération d'aménagement, susceptible de compromettre la faisabilité du projet urbain ou rendre sa réalisation plus onéreuse,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de la prise en considération d'un périmètre d'étude sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne, tel que défini sur le plan - annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme : l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



